



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins
Pôle efficience
Département politique régionale du médicament et des produits de santé
ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr

Appel à projet 2020

Optimiser la prise en charge thérapeutique des patients
grâce à la conciliation médicamenteuse
et
favoriser la coordination entre les professionnels de
santé autour de la prise en charge médicamenteuse des
patients en Île-de-France

1. Contexte et enjeux

Entre 255 000 et 470 000 évènements indésirables graves évitables annuels surviennent en établissements de santé ou sont à l'origine d'une hospitalisation, parmi lesquels près de 41 % sont associés à un produit de santé¹.

Les points de transition du parcours de soins du patient (entrée et sortie d'un établissement, transferts) sont des étapes à haut risque d'erreurs médicamenteuses notamment par l'absence ou la transmission partielle des informations entre professionnels de santé². Ils sont aussi l'opportunité de réviser l'ensemble des traitements médicamenteux prescrits au patient.

La conciliation médicamenteuse qui repose sur le partage d'informations, y compris avec le patient lui-même, et sur une coordination pluri-professionnelle permet de sécuriser la prise en charge médicamenteuse, notamment aux points de transition du parcours de soins du patient et d'éviter les ruptures de traitement entre le domicile et l'hospitalisation. En ce sens, elle s'inscrit dans le cadre du plan Ma santé 2022 qui a pour ambition de favoriser la qualité et la pertinence des soins dans une logique de parcours, et de replacer le patient au cœur du soin.

Plusieurs textes ou dispositifs témoignent de l'ambition nationale et régionale de promouvoir la sécurisation des interfaces ville-hôpital :

- ordonnance relative aux pharmacies à usage intérieur, mise en application le 1er juillet 2017³ ;
- **décret** n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur
- **décret** relatif aux lettres de liaison⁴ ;
- **mise en œuvre du bilan partagé de médication** en officine⁵ ;
- actions d'accompagnement des établissements de santé par la CNAM avec le dispositif PRADO mis en œuvre notamment pour certaines disciplines chirurgicales mais également dans le suivi des patients en post-accident vasculaire Cérébral (AVC).
- **contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES)** : indicateurs sur l'activité de conciliation médicamenteuse, le volet médicamenteux de la lettre de liaison sous la forme d'un tableau préconisé par la Haute Autorité de Santé, l'analyse pharmaceutique ou la polymédication ;

¹ Enquête nationale sur les évènements indésirables liés aux soins (ENEIS) 1 (Michel *et al*, Etudes et Résultats, 2005) et ENEIS 2 (Michel *et al*, Etudes et Résultats, 2010).

² Aziz Sheikh, Neelam Dhingra-Kumar, Edward Kelley, Marie Paule Kiény & Liam J Donaldson, Troisième défi mondial pour la sécurité des patients: combattre les méfaits dus aux erreurs de medication *Bulletin de l'OMS* 2017;95:546-546A

³ Ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur, dite « ordonnance PUI », publiée le 16 décembre 2016 au journal officiel de la République

⁴ Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison

⁵ Arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant 12 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie

L'ARS Ile-de-France poursuit depuis plusieurs années des actions d'accompagnement des professionnels de santé, avec l'appui de l'OMEDIT Ile-de-France, pour la mise en œuvre et le déploiement d'actions de conciliation médicamenteuse :

- **soutien d'initiatives opérationnelles locales.** Depuis 2016, 54 projets ont été soutenus par l'ARS⁶⁻⁷.
- **offre de formation.** Un programme de formations présentielles a été initié en 2017 par l'OMEDIT Ile-de-France, en collaboration avec l'Université Paris Descartes⁸ et l'ARS. Par ailleurs, une formation présentielle⁹ ainsi qu'un e-learning¹⁰ d'accès libre et gratuit sur le volet médicamenteux de la lettre de liaison sont proposés par l'OMEDIT ;
- **partage d'outils via le site internet** de l'ARS Ile-de-France¹¹⁻¹².

2. Objectifs de l'appel à projet

Les projets pourront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- mettre en place, renforcer ou déployer des démarches de conciliation médicamenteuse, en particulier à la sortie du patient.
- favoriser le lien et le partage d'informations sur la prise en charge médicamenteuse du patient tout au long de son parcours, entre les professionnels du secteur hospitalier, du secteur médico-social et de la ville, dans une logique de territoire; la poursuite d'initiatives de coopération mises en place lors de la crise Covid-19 peut s'inscrire dans cet objectif.
- proposer un projet de coordination ou d'organisation entre acteurs du soin de ville (médecins, pharmaciens...) autour de la prise en charge thérapeutique des patients¹³,
- proposer une approche originale favorisant le rôle actif du patient dans sa prise en charge médicamenteuse notamment pour améliorer son adhésion au traitement.

⁶ de Saunière A, Luciani C. Appel à projets pour le déploiement de la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France: Bilan des expérimentations. J Pharm Clin 2018 ; 37(3) : 165-76

⁷ de Saunière A, Luciani C. Optimiser la prise en charge médicamenteuse par la conciliation : retour d'expériences du deuxième appel à projet régional en Ile-de-France. J Pharm Clin 2019 ; 38(3) : 152-168. doi : 0.1684/jpc.2019.0421

⁸ OMEDIT Ile-de-France- Programme de formation à la conciliation médicamenteuse <http://www.omedit-idf.fr/formations-conciliation/>

⁹ <http://www.omedit-idf.fr/qualite-securite/parcours-du-patient/formations-proposees-aux-etablissements-de-sante-par-lomedit-ile-de-france/>

¹⁰ <http://www.omedit-idf.fr/e-learning-tableau-medicament-parcours/>

¹¹ ARS Ile-de-France – Politique du médicament et des produits de santé – Déployer la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/politique-regionale-du-medicament-et-des-produits-de-sante>

¹² https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2736453/fr/mettre-en-oeuvre-la-conciliation-des-traitements-medicamenteux-en-etablissement-de-sante

¹³ Les demandes de financement déjà prévu par un dispositif existant ne seront pas retenues (ex : bilan de médication prévu dans le cadre de l'avenant 12 à la Convention pharmaceutique).

Un intérêt tout particulier sera porté aux dossiers émanant de professionnels de soins primaires ainsi qu'aux coopérations entre établissements (conciliation de transfert au sein des GHTs par exemple) et/ou entre professionnels de ville.

Le projet devra bénéficier aux populations de patients les plus à risque (polymédiqués et parcours complexe, populations socialement vulnérables).

De manière non exclusive, sont particulièrement attendus en 2020 les projets intégrant des prises en charge médicamenteuses en chirurgie et en neurologie^{14_15_16_17_18}.

3. Périmètre de l'appel à projet

Tous les secteurs de soin (établissements de santé et ville) sont concernés par cet appel à projet.

Peuvent donc candidater¹⁹ :

- des établissements de santé ou médico-sociaux. Le cas échéant, il est souhaitable que le projet soit porté par un ou plusieurs établissements dans une logique de coopération.
- des structures d'exercice collectif (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé) ;
- des communautés professionnelles territoriales de santé ;
- des professionnels de santé libéraux (médecin et pharmacien).

Seront privilégiées les structures n'ayant pas bénéficié d'un financement dans le cadre du précédent appel à projet.

4. Financement

Le financement pourra atteindre jusqu'à **30 000 euros par projet**. Il sera adressé au porteur du projet mais le budget pourra être partagé entre les différentes structures participant au même projet.

¹⁴ Jarfaut A, Clauzel-Montserrat M, Vigouroux D, et al. Retour d'expérience sur l'évaluation des activités de pharmacie clinique développées en chirurgie. Annales Pharmaceutiques Françaises, 2015. Vol 73, N°2, pp.123-132

¹⁵ Dellerue M, Ferry M, Albertini L, Guillon P, Poupardin E, Fauvelle F. Conciliation médicamenteuse à l'admission dans des services de chirurgie viscérale et orthopédique. Le Pharmacien Hospitalier et Clinicien 2016;51:63-93

¹⁷ Unroe KT, Pfeiffenberger T, Riegelhaupt S, Jastrzembki J, Lokhnygina Y, Colón-Emeric C. Inpatient Medication Reconciliation at Admission and Discharge: A Retrospective Cohort Study of Age and Other Risk Factors for Medication Discrepancies. Am J Geriatr Pharmacother. 2010 Apr;8(2):115-26

¹⁸ Bushnell CD, Olson DM, Zhao X, Pan W, Zimmer LO, Goldstein LB, et al. Secondary preventive medication persistence and adherence 1 year after stroke. Neurology. 20 sept 2011;77(12):1182-90.

¹⁹ Pour les établissements de santé ayant été retenus aux appels à projet précédents « Mise en œuvre de la conciliation médicamenteuse en Ile-de-France » de l'ARS et qui souhaiteraient candidater à nouveau, le projet soumis devra se distinguer des actions prévues dans les conventions précédentes.

Le financement du projet pourra par exemple couvrir des frais de formation²⁰, d'accompagnement au changement²¹, d'outils, de logiciels ou d'organisation réunions ville-hôpital. Si le projet nécessite de financer du personnel, il est important de tenir compte du caractère non pérenne du financement et de la hauteur du financement.

5. Modalités de participation à l'appel à projet

Composition du dossier de candidature

Merci de bien vouloir compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de l'ARS (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures>).

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- informations générales et objectifs du projet ;
- description du projet et de sa mise en place ;
- présentation détaillée du budget ;
- annexes.

Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'ARS Ile-de-France **pour réception au plus tard le 28 septembre 2020** selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire papier à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé
Direction de l'offre de soins
Département politique du médicament et des produits de santé
35, RUE DE LA GARE Millénaire 2
75935 PARIS CEDEX 19**

- ET 1 exemplaire dématérialisé à l'adresse suivante :

ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr

La date d'envoi du dossier électronique fait foi. Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

6. Engagements

Les candidats s'engageront à

²⁰ Ex : pour la conciliation une formation est proposée par l'OMEDIT IDF OMEDIT Ile-de-France- Programme de formation à la conciliation médicamenteuse <http://www.omedit-idf.fr/formations-conciliation/>

²¹ Frachette M. Comment le pharmacien peut-il prendre l'initiative pour coopérer avec les services cliniques ? Journal de Pharmacie Clinique, 2017.

- réaliser une évaluation à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats) transmise à l'ARS au premier semestre 2022.
- se former à la conciliation médicamenteuse, si le projet porte sur la conciliation médicamenteuse et s'ils ne sont pas déjà formés à cette activité ;

Livrables attendus

- un rapport d'activité à un an incluant l'évaluation des résultats (tableau de bord de recueil des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesure de l'impact, etc.) ;
- une justification de l'utilisation des crédits.
-

7. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS Ile-de-France. Il est composé de membres de l'ARS et de la HAS, de représentants des usagers, de membres de fédérations et de sociétés savantes, de professionnels de santé et d'établissements de tous les secteurs de soins.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- approche territoriale visant à limiter les inégalités de santé et à partager le progrès;
- composition de l'équipe projet (démarche pluriprofessionnelle entre les acteurs hospitaliers, médico-sociaux et de ville) ;
- utilité du projet
- qualité de la méthode de travail proposée ;
- sécurisation de la transmission des données ;
- place accordée au patient et/ou à son entourage ;
- utilisation des outils promus par l'ARS et la HAS (volet médicamenteux de la lettre de liaison²²) ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués.

Les résultats de la sélection des projets seront adressés au porteur du projet par mail avant le 30 novembre 2020.

8. Calendrier

- date limite de réception par l'ARS des dossiers de candidature le **28 septembre 2020**;
- notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet au plus tard le **30 novembre 2020**.

²² Haute Autorité de santé- Document de sortie d'hospitalisation > 24h. Rubrique 4 « Traitements médicamenteux » https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-11/document_de_sortie_fiche_utilisation_23102014.pdf

Retrouver le cahier des charges et le dossier de candidature sur internet

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/tous-les-appels-projets-et-candidatures> et relayé sur le site de l'OMEDIT Ile-de-France <http://www.omedit-idf.fr/>

Les candidats peuvent demander des renseignements à l'ARS en écrivant à l'adresse e-mail suivante : ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr.